

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire du QUARTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 16/04/2026 de OT ENGINEERING représenté par Mme JORQUERA Michèle 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN pour le compte de AUVERGNE NUMERIQUE / NGE, afin de réaliser les travaux suivants : Projet de déploiement de la fibre Optique : Travaux de génie civil à partir du 27/04/2026 pour une durée de 60 jours sur le chemin communal menant au plan d'eau du Quartier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux susmentionnés, la circulation sera réglementée sur le chemin communal menant au plan d'eau du Quartier pendant toute la durée du chantier, à compter du 27 avril 2026 et pour une durée de 60 jours.

À ce titre, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Interdiction de circuler, stationner, dépasser pour tous les véhicules.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h pour l'ensemble des véhicules ;
- Route barrée dans les deux sens le temps des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du QUARTIER par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Le Quartier, le 20/04/2026

Le Maire,

Annelise DURON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

